



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-ANTOINE-DU-ROCHER
DU MARDI 25 MARS 2025

L'an 2025 et le 25 mars à 20 heures et 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en mairie sous la présidence de PAIN CLAUDE, Maire

Présents : : Mmes : BORÉ CATHERINE, FLORENCE ALINE, GOUBIN ALEXANDRA, GOULESQUE CELINE, GUENAULT NATHALIE, PAIN CLAUDE, MM : CORNUAULT PATRICK, FERMENT JEROME, LECAMP FABRICE, SABATIER MARC

Absents Excusés ayant donné procuration : Mmes : MOREAU CATHERINE à M. LECAMP FABRICE, NEMMES DOMINIQUE à Mme PAIN CLAUDE, MM : GROUSSET FRANCIS à Mme GOUBIN ALEXANDRA, MENARD ERIC à Mme BORÉ CATHERINE, NEMMES MICHAEL à QUITTET LAURENT, PELICOT JOEL à Mme GUENAULT NATHALIE

Absents : Mme MECHIN MARIE-ODILE, MM : QUITTET LAURENT, ROBBE BASILE

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 19
- Présents : 10

Désignation du secrétaire de séance : Mme GUENAULT NATHALIE

Le procès-verbal de la séance du 28 janvier 2025 soumis à l'approbation par Madame le Maire, est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

Nomination d'un secrétaire de séance

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 28 janvier 2025

L'ordre du jour sera le suivant :

I. FINANCES

- Approbation du compte de gestion du receveur budget principal 2024
- Approbation du compte de gestion du receveur budget assainissement 2024
- Approbation du compte administratif 2024 du budget principal
- Approbation du compte administratif 2024 du budget assainissement
- Affectation des résultats 2024 du budget principal
- Affectation des résultats 2024 du budget assainissement
- Fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement à la suite du passage à la M57
- Versement d'une subvention exceptionnelle du budget principal vers le budget assainissement
- Subventions accordées aux associations – exercice 2025
- Subvention exceptionnelle en cas de location de la salle des 4 VENTS pour une association de la commune pour l'année 2025
- Demande de subvention au titre des amendes de police 2025
- Taux d'imposition des taxes directes locales 2025
- Vote du budget primitif principal 2025

- Vote du budget primitif assainissement 2025
- Budget principal : autorisation d'emprunt auprès du Crédit Agricole
- Assistance à maîtrise d'ouvrage pour le schéma de rénovation urbaine
- Acquisition d'une tondeuse frontale
- Acquisition d'un robot de tonte

II. PERSONNEL

- Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité
- Le tableau des effectifs au 1^{er} mars 2025

III. AFFAIRES GENERALES

- Renouvellement de l'adhésion au groupement de commandes pour la fourniture et livraison de viandes fraîches labellisées de bœuf

IV. INTERCOMMUNALITE

- Approbation du rapport et du tableau de la CLECT – CCGR

V. INFORMATIONS DES COMMISSIONS COMMUNALES ET COMMUNAUTAIRES

VI. QUESTIONS DIVERSES

DELIBERATION N°2025_006 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR BUDGET PRINCIPAL 2024

Le conseil municipal, considérant que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures de la comptabilité de la commune, approuve à l'unanimité le compte de gestion du receveur du budget principal 2024.

DELIBERATION N°2025_007 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2024 DU RECEVEUR BUDGET ASSAINISSEMENT

Le conseil municipal, considérant que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures de la comptabilité de la commune, approuve à l'unanimité le compte de gestion du receveur du budget assainissement 2024.

DELIBERATION N°2025_008 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024 DU BUDGET PRINCIPAL

Le conseil municipal, prend connaissance des résultats de l'exercice 2024 du budget principal.

Le compte administratif fait apparaître les résultats suivants :

section de fonctionnement :

dépenses:	1 712 850.35 €
recettes:	1 882 370.89 €
soit un excédent 2024 de	169 520.54 €

section d'investissement :

dépenses:	505 943.74 €
recettes:	1 152 481.43 €
soit un excédent 2024 de	646 537.69 €

Madame le Maire quitte la séance, et sous la présidence de Madame GOUBIN Alexandra, Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif 2024 du budget principal.

DELIBERATION N°2025_009 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024 DU BUDGET ASSAINISSEMENT

Le conseil municipal, prend connaissance des résultats de l'exercice 2024 du budget assainissement.

Le compte administratif fait apparaître les résultats suivants :

section d'exploitation :

dépenses:	178 295.17 €
recettes:	168 482.88 €

soit un déficit 2024 de: 9 812.29 €

section d'investissement :

dépenses:	83 965,89 €
recettes:	72 427,12 €

soit un déficit 2024 de 11 538,77 €

Madame le Maire quitte la séance, et sous la présidence de Madame GOUBIN Alexandra,
Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif 2024 du budget assainissement.

DELIBERATION N°2025_010 : AFFECTATION DES RESULTATS 2024 BUDGET PRINCIPAL

Sous la présidence de Madame le Maire, le conseil municipal décide à l'unanimité de l'affectation des résultats du budget principal comme suit :

FONCTIONNEMENT :

DEPENSES 2024 :	1 712 850.35 €
RECETTES 2024 :	1 882 370.89 €
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT 2024 :	169 520.54 €
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE 2023 :	11 352.47 €
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CUMULE :	180 873.01 €

INVESTISSEMENT :

DEPENSES 2024 :	505 943.74 €
RECETTES 2024 :	1 152 481.43 €
EXCEDENT D'INVESTISSEMENT 2024 :	646 537.69 €
DEFICIT D'INVESTISSEMENT REPORTE 2023 :	526 339.59 €
EXCEDENT D'INVESTISSEMENT CUMULE :	120 198.10 €
RESTES A REALISER DEPENSES :	49 809.87 €
RESTES A REALISER RECETTES :	59 578.80 €

- L'excédent de fonctionnement de 180 873.01 € est affecté comme suit :

Section de fonctionnement : article R 002 :	180 873.01 €
---	--------------

- L'excédent d'investissement reporté à l'article R 001 : 120 198.10 €

DELIBERATION N°2025_011 : AFFECTATION DES RESULTATS 2024 BUDGET ASSAINISSEMENT

Le conseil municipal vote à l'unanimité l'affectation des résultats 2024 comme suit :

EXPLOITATION :

DEPENSES 2024 :	178 295.17 €
RECETTES 2024 :	168 482.88 €
DEFICIT D'EXPLOITATION 2024:	9 812.29 €
EXCEDENT D'EXPLOITATION 2023 REPORTE :	29 631.87 €
EXCEDENT D'EXPLOITATION CUMULE :	19 819.58 €

INVESTISSEMENT :

DEPENSES 2024 :	83 965.89 €
RECETTES 2024 :	72 427.12 €
DEFICIT D'INVESTISSEMENT 2024 :	11 538.77 €
EXCEDENT D'INVESTISSEMENT 2023 REPORTE :	170 465.99 €
EXCEDENT D'INVESTISSEMENT CUMULE :	158 927.22 €
RESTES A REALISER DEPENSES :	19 745.23 €
RESTES A REALISER RECETTES :	0 €

Section d'investissement :

article 001 en recette : 158 927.22 €

Section d'exploitation :

article 002 en recette : 19 819.58 €

DELIBERATION N°2025_012 : FONGIBILITE DES CREDITS EN SECTION DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT A LA SUITE DU PASSAGE A LA M57

Dans le cadre du passage à la nomenclature M57 depuis le 1er janvier 2024, la commune peut définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

La nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au conseil municipal le pouvoir de déléguer à Madame le Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, Madame le Maire serait tenue d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du CGCT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, à compter de l'exercice 2025, pour le budget principal de la commune relevant de la nomenclature M57 :

d'autoriser Madame le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, dans la limite de :

- 7.5 % du montant des dépenses réelles de la section de fonctionnement, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel,

- 7.5% du montant des dépenses réelles de la section d'investissement,

Et d'autoriser Madame le Maire à signer tout document s'y rapportant.

DELIBERATION N°2025_013 : VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DU BUDGET PRINCIPAL VERS LE BUDGET ASSAINISSEMENT

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que les recettes prévisionnelles d'exploitation du budget assainissement sont insuffisantes pour équilibrer la section, en raison des dépenses liées au schéma directeur d'assainissement nettement supérieures.

Cette situation nécessite le versement d'une subvention exceptionnelle de la section de fonctionnement du budget principal vers la section d'exploitation du budget assainissement d'un montant qui s'élève à 57 000 € (cinquante-sept-mille euros).

Il est précisé que cette subvention a un caractère exceptionnel et ne saurait être pérennisée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2224-1,

Vu l'exposé de Madame le Maire,

Considérant la nécessité d'équilibrer le budget annexe de l'assainissement,

Considérant que cette subvention a un caractère exceptionnel et ne saurait être pérennisée,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'approuver le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 57 000€ (cinquante-sept-mille euros) pour la section d'exploitation du budget assainissement, et de dire que les crédits nécessaires seront prévus au budget principal 2025 de la commune.

DELIBERATION N°2025_014 : SUBVENTIONS ACCORDEES AUX ASSOCIATIONS – EXERCICE 2025

Madame GOUBIN Alexandra, adjointe en charge de la commission associations sports et cohésion sociale et les membres de la commission ont rencontré les membres des associations de la commune sollicitant une subvention. La commission après étude des demandes reçues, propose de voter les montants suivants :

LES AMIS DE LA GRENOUILLÈRE DE ST ANTOINE	800 €
FOOTBALL CLUB SAINT ANTOINE	800 €
ASSOCIATION DE TENNIS DE TABLE DE ST ANTOINE	500 €
AS GOLF D'ARDREE	200 €
APE DE ST ANTOINE	500 €
COMITE DES FETES DE ST ANTOINE	2000 €
CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES	300 €
CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS DE ST ANTOINE	200 €
ROCANTO TRAIL	1250 €
ACSSA	500 €
JUDO DE METTRAY	400 €
RUGBY XV GAULOIS DE CHARENTILLY	200 €
ROCANTO'LAB	300 €

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer les subventions détaillées ci-dessus.

DELIBERATION N°2025_015 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE EN CAS DE LOCATION DE LA SALLE DES 4 VENTS POUR UNE ASSOCIATION DE LA COMMUNE POUR L'ANNEE 2025

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'attribuer, en cas de location de la salle des 4 vents au cours de l'année 2025, une subvention exceptionnelle pouvant atteindre un maximum de 500 € en fonction du coût de la location, aux associations de la commune qui en feront la demande.
La somme de 1500 € sera inscrite à l'article 65748 du budget principal 2025.

DELIBERATION N°2025_016 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE 2025

Les communes peuvent solliciter un soutien financier du conseil départemental au titre des amendes de police. Il s'agit pour le département de redistribuer les produits récoltés dans le cadre des amendes de police perçues sur le territoire des dites communes.

Afin de sécuriser la voie partagée entre les voitures, les vélos et les piétons, menant vers le Dolmen et pour développer son attractivité, il est prévu :

- la sécurisation des cheminements piétons et cyclistes sur le chemin d'accès et le parking,
- l'installation d'un stationnement pour les vélos.

Le plan de financement est le suivant :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT
- Dépenses relatives aux aménagements de sécurité routière	32 290.00 €	- Subvention au titre des Amendes de Police	16 145.00 €
		- Autofinancement	16 145.00 €
TOTAL	32 290.00 €	TOTAL	32 290.00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'adopter le projet d'aménagements de sécurité routière décrit ci-dessus ;
- d'approuver le plan de financement ;
- d'autoriser Madame le Maire ou son 1er adjoint, à réaliser toutes les formalités nécessaires au dépôt d'un dossier de demande de subvention au titre des amendes de police 2025.

DELIBERATION N°2025_017 : TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES 2025

Par délibération n° 2024_022 du 26 mars 2024, le conseil municipal a fixé les taux des impôts à :

Taxe d'habitation (sur les résidences secondaires) : 13.96%

Taxe foncière sur les propriétés bâties : 38%

Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 54.26%

Il est proposé de maintenir les taux d'imposition en 2025 par rapport à 2024 et de les porter à :

Taxe d'habitation (sur les résidences secondaires) : 13.96%

Taxe foncière sur les propriétés bâties : 38%

Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 54.26%

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- de fixer les taux ci-dessus pour l'année 2025
- et de charger Madame le Maire de notifier cette décision aux services de la préfecture.

DELIBERATION N°2025_018 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2025

Conformément aux articles L.1612-1; L.1612-2 et L.1612-4 du Code général des collectivités territoriales, le budget doit être voté avant le 15 avril de l'exercice budgétaire.

Vu la transmission du projet de budget par l'exécutif à l'assemblée délibérante le 14 mars 2025
Sur proposition de madame le Maire,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Approuve le budget primitif principal 2025 qui s'équilibre :
en dépenses et en recettes de fonctionnement à 2 089 907.49 €
et en dépenses et en recettes d'investissement à 594 067.78 €

DELIBERATION N°2025_019 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF ASSAINISSEMENT 2025

Madame le Maire rappelle que la commune de Saint Antoine du Rocher est concernée par l'obligation de rattachement pour le budget assainissement M49, qui a pour finalité la production de résultats budgétaires sincères.

Pour les dépenses, il s'agit des dépenses engagées avec service fait et non mandatées au 31 décembre. Pour les produits, il s'agit des recettes de fonctionnement non mises en recouvrement et correspondant à des prestations effectuées avant le 31 décembre.

Le caractère obligatoire du rattachement des charges et des produits à l'exercice peut cependant faire l'objet d'aménagements lorsque les charges et les produits à rattacher ne sont pas susceptibles d'avoir une incidence significative sur les résultats de l'exercice et leur sincérité. En outre, le rattachement des charges et des produits récurrents, comptabilisés de manière répétitive, chaque trimestre, chaque semestre (c'est le cas de la redevance d'assainissement) n'est pas obligatoire à partir du moment où les produits et charges relatifs à une année entière ont été comptabilisés, selon les préconisations du Comité national de fiabilisation des comptes locaux.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- approuve à l'unanimité le budget assainissement 2025 qui s'équilibre :
en dépenses et recettes d'exploitation à 282 383.50 €
et en dépenses et recettes d'investissement à 273 563.16 €
- décide à l'unanimité de ne pas pratiquer le rattachement des charges et produits à l'exercice 2025 pour le budget assainissement M49.

DELIBERATION N°2025_020 : BUDGET PRINCIPAL : AUTORISATION D'EMPRUNT AUPRES DU CREDIT AGRICOLE

Madame le Maire expose aux membres du conseil municipal la nécessité de recourir à un emprunt pour le budget principal afin de financer l'acquisition du terrain rue de la Poste.

Après consultation des différents établissements bancaires, le Crédit Agricole a proposé des conditions avantageuses pour :

- un emprunt d'un montant de 70 000 €
 - au taux d'intérêt de 2.93 %
 - sur une durée de 10 ans
- avec des modalités de remboursement annuel à compter de 2026 et paiement des frais de dossier en 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser Madame le Maire à contracter un emprunt auprès du Crédit Agricole d'un montant de 70 000 € selon les conditions indiquées ci-dessus ;
- d'autoriser madame le Maire à signer toutes les pièces et documents nécessaires à la réalisation de cet emprunt ;
- dit que la présente délibération est transmise à la Préfecture d'Indre-et-Loire pour contrôle de légalité et à Monsieur le Comptable de la Collectivité.

DELIBERATION N°2025_021 : ACQUISITION D'UNE TONDEUSE FRONTALE

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal, après concertation avec le responsable des services techniques, qu'il est nécessaire d'acquérir une tondeuse frontale pour remplacer le matériel actuel qui ne répond plus aux besoins de l'équipe technique.

Dans ce cadre, trois entreprises ont été consultées :

Entreprise	marque/modèle	Garantie 5 ans	Garantie 2 ans	Garantie classique	Reprise
EQUIP JARDIN	Frontale John Deere 15/80	44193.13€ HT 53031.76€ TTC	38725.00€ HT 46470.00€ TTC	-	aspirateur à feuilles : 2000€ tondeuse Kubota : 9500€
BOISSEAU	Frontale TORO 3200	-	34850.00€ HT 41820.00€ TTC	-	souffleur : 859€ tondeuse Kubota : 9000€
CLOUÉ	Frontale	-	-	30300.00€ HT 36360.00€ TTC	tondeuse Kubota : 8000€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'approuver l'acquisition d'une tondeuse frontale John Deere 15/80 pour un montant de 44193.13€ HT soit 53031.76€ TTC, auprès de l'entreprise EQUIP JARDIN, 244 avenue du Général de Gaulle - 37540 Saint-Cyr-sur-Loire,
- de céder à l'entreprise EQUIP JARDIN la tondeuse Kubota, n° inventaire : 2015 TONDEUSE KUBOTA, pour un montant de 9500€ (valeur initiale : 19896€),
- de céder à l'entreprise EQUIP JARDIN l'aspirateur à feuilles, n° inventaire : 2018000059, pour un montant de 2000€ (valeur initiale : 3240€) ,
- de préciser que les biens cédés seront sortis de l'inventaire,
- d'autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier,
- de dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2025 à l'opération

DELIBERATION N°2025_022 : ACQUISITION D'UN ROBOT DE TONTE

Madame le Maire expose au conseil municipal, que la commune, après concertation avec le responsable des services techniques, souhaite équiper le terrain de football d'un robot de tonte pour faciliter son entretien.

Cet investissement présente plusieurs avantages :

- Meilleur bilan carbone : aucune émission de CO2
- Diminution des opérations de décompactage en l'absence de poids de machine à supporter par le sol
- Absence de déchets verts à traiter
- Amélioration des conditions de travail du personnel
- Diminution du nombre d'heures passées à entretenir le terrain de foot et ses abords

Madame le Maire présente à l'assemblée délibérante différents devis :

Entreprise	Désignation	Garantie 5 ans	Garantie classique
EQUIP JARDIN	Robot tonte ECHO	16200.35€ HT 19440.42€ TTC	10954.50€ HT 13145.40€ TTC
CLOUÉ	Robot tonte	12168.33€ HT 14602.00€ TTC	
BOISSEAU	Robot tonte echo	16634.53€ HT 19961.43€ TTC	9686.25€ HT 11623.50€ TTC

Le robot tonte proposé par EQUIP JARDIN comprend 5 ans d'abonnement au GPS, 1 an de jeu de couteaux offert et l'hivernage pendant 5 ans.

De plus, l'entreprise EQUIP JARDIN se situe à Saint-Cyr-sur-Loire alors que les entreprises BOISSEAU et Cloué se situent à Tours sud.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité,

- d'approuver l'acquisition du robot tonte ECHO pour un montant de 19440.40 € TTC, auprès de l'entreprise EQUIP JARDIN, 244 avenue du Général de Gaulle - 37540 Saint-Cyr-sur-Loire,
- d'autoriser Madame le Maire à signer le devis et tous les documents liés à cette affaire.

DELIBERATION N°2025_023 : CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE – ECOLE MATERNELLE

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L332-23-1°;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir le renfort des effectifs du service scolaire pour le bon fonctionnement de l'école maternelle à compter du 31 mars 2025 jusqu'au 7 juillet 2025 ;

Sur le rapport de Madame le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité

- la création à compter du 31 mars 2025 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2ème classe, relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet annualisé soit 28/35ème.
- Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 mois et 8 jours soit du 31 mars 2025 au 07 juillet 2025 inclus.
- Il devra justifier d'une expérience professionnelle similaire sur le poste créé.
- la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 371 du grade de recrutement, compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.
- Madame le Maire est chargée de recruter l'agent contractuel affecté à ce poste.
- les crédits correspondants sont inscrits au budget.
- Une ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Comptable de la Collectivité.

DELIBERATION N°2025_024 : TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS AU 1^{ER} MARS 2025

Le conseil municipal décide à l'unanimité, d'établir le tableau des effectifs des emplois permanents de la commune de Saint-Antoine-du-Rocher au 1er mars 2025 comme suit :

Filières	Grades	Fonctions	Temps de travail	Postes pourvus	Postes vacants
Administrative	Rédacteur territorial	Secrétaire générale	35/35ème	Titulaire	
	Adjoint administratif territorial	Agent de gestion administrative	35/35ème	Titulaire	
	Adjoint administratif territorial	Agent d'accueil polyvalent	35/35ème	Stagiaire	
	Adjoint administratif territorial	Agent de gestion administrative	35/35ème		X
	Adjoint administratif territorial	Agent de l'agence postale	17/35ème	Titulaire	
Animation	Adjoint territorial d'animation	Directeur/directrice ALSH	35/35ème	Titulaire	
	Adjoint territorial d'animation	Agent de surveillance pause méridienne et garderie polyvalent	23/35ème		X
	Adjoint territorial d'animation	Directeur/directrice adjointe ALSH et référent (e) périscolaire	32/35ème	Titulaire	
	Adjoint territorial d'animation	Agent de surveillance pause méridienne polyvalent	19/35ème	Titulaire	
	Adjoint territorial d'animation	Agent de surveillance pause méridienne et garderie polyvalent	23.5/35ème	Titulaire	

	Adjoint territorial d'animation	Agent de surveillance pause méridienne	6.60/35ème		X
	Adjoint territorial d'animation	Agent de surveillance pause méridienne et garderie	16/35ème	Titulaire	
	Adjoint territorial d'animation	Animateur ALSH	12,5/35ème	Titulaire	
Médico-Social	Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles	32/35ème	Titulaire	
	Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles	33/35ème	Titulaire	
Technique	Technicien	Responsable des services techniques	35/35ème	Contractuel	
	Agent de Maîtrise Principal	Responsable des services techniques	35/35ème		X
	Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	Agent aux bâtiments polyvalent	35/35ème	Titulaire	
	Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	Agent de cantine scolaire	35/35ème	Titulaire	
	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	Agent de cantine scolaire	35/35ème	Titulaire	
	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	Agent d'entretien des bâtiments polyvalent	35/35ème	Titulaire	
	Adjoint technique territorial Principal de 2ème classe	Agent aux espaces verts polyvalent	35/35ème	Titulaire	
	Adjoint technique territorial	Agent aux espaces verts polyvalent	35/35ème	Titulaire	
	Adjoint technique territorial	Agent aux espaces verts polyvalent	35/35ème	Titulaire	

Précise que les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs des emplois permanents sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente.

DELIBERATION N°2025_025 : RENOUELEMENT DE L'ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE ET LIVRAISON DE VIANDES FRAICHES LABELLISEES DE BOEUF

Madame le Maire rappelle que Le conseil municipal lors de sa séance du 26 mars 2024 approuvait l'adhésion au groupement de commandes pour la fourniture et livraison de viandes fraîches labellisées de bœuf.

Dans le cadre de sa politique alimentaire le Département a souhaité renforcer les partenariats avec le monde agricole et les agriculteurs pour favoriser la production locale et depuis 4 ans a lancé un groupement de commande pour acheter de la viande bovine fraîche labellisée avec un double objectif : permettre aux enfants de manger de la viande de qualité et bien élevée et assurer une meilleure rémunération pour les éleveurs.

Pour rappel, depuis le 1er janvier 2024, les restaurants collectifs doivent intégrer au moins 60% de produits durables et de qualité en ce qui concerne les familles de produits « viandes » et « poissons ». Il est proposé aux membres du conseil municipal que la commune de Saint-Antoine-du-Rocher renouvelle son adhésion au sein de ce groupement de commande.

Il est précisé que la durée de validité de la convention court jusqu'à la date ultime de validité de l'accord-cadre, fixée au 31 août 2029.

Vu les articles L2125-1 et suivants et R21162-1 à R2162-14 du code de la commande publique ;

Vu le projet de convention du conseil départemental, constitutive du groupement de commande pour la fourniture et la livraison de viandes fraîches labellisées aux collectivités et établissements publics de l'Indre-et-Loire, fixant la durée du nouvel accord cadre jusqu'au 31 août 2029 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- d'approuver l'ensemble des clauses de la convention constitutive du groupement de commande,
- d'adhérer au groupement de commandes pour la fourniture et la livraison de viandes fraîches labellisées de bœuf,
- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- d'habiliter le coordinateur du groupement de commande à attribuer, signer et notifier les marchés publics et/ou accords-cadres passés dans le cadre du groupement ;
- d'autoriser Madame le Maire à prendre toutes les dispositions concernant les préparations, passations, exécutions et règlement des marchés et/ou accords-cadres à venir dans le cadre du groupement ;

- de préciser que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de l'ensemble de ses procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

DELIBERATION N°2025_026 : APPROBATION DU RAPPORT ET DU TABLEAU DE LA CLECT - CCGR

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°181-262 du 19 décembre 2018 portant modifications statutaires de la communauté de communes de Gâtine et Choissilles - Pays de Racan,

Vu le rapport et le tableau ci-annexés, établis par la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) lors de sa réunion en date du 17 mars 2025, portant sur la révision des charges consécutives :

- A la compétence petite-enfance, enfance, jeunesse
- A la compétence voirie
- A la compétence GEMAPI
- A la compétence PLU en fonction des dossiers de révision ou modification souhaités par les communes
- A la compétence Transport scolaire

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'approuver le rapport et le tableau, ci-annexés, établis par la Commission locale d'évaluation des charges transférées de la Communauté de communes de Gâtine-Racan lors de sa réunion du 17 mars 2025.

DIVERS

Syndicat de gendarmerie

Madame GOUBIN Alexandra informe qu'elle a assisté au syndicat de gendarmerie : 2185€ pris pour Saint-Antoine-du-Rocher.

Commission Ecole Enfance Jeunesse

Lors de la dernière commission du 17 mars, il a été question de l'évolution du site de l'école, des besoins en locaux et de leur destination en vue d'une éventuelle destruction du site.

Conseil d'école

Concernant le conseil d'école, divers sujets ont été évoqués : questionnaire aux parents, préau pour le matin, fermeture des toilettes en PS pour l'intimité, déroulement de la sieste, bruit dans le réfectoire, disponibilité des menus sur le site, temps d'étude, nettoyage des locaux, endroit sécurisé pour les vélos, revoir le sens interdit dans le Clos de la Cure (interdit sauf vélos)

Demander désormais à la directrice d'avoir les questions des représentants des parents d'élèves, 15 jours avant la réunion.

La fête de l'école aura lieu le vendredi 20 juin 2025.

Une boîte à livres a été installée sur le parvis de l'école et une maison à insectes au plan d'eau.

Commission Sports et Associations

Réunion inter-associations le 2 avril à 19h30 : speed-dating pour que les membres des associations fassent connaissance et puissent réfléchir sur des sujets communs.

Rencontre des riverains des Baratteries samedi 29 mars, le midi, le début des travaux d'embellissement de la placette est prévu à partir du 14 avril.

Fleurissement de la commune

Dans le cadre de l'embellissement et du fleurissement de la commune, l'idée est d'associer les habitants. Des actions concrètes ont vu le jour comme l'installation de la boîte à livres et l'hôtel à insectes, favorisant à la fois le lien social et la biodiversité. Une libellule de 3.50 mètres a été réalisée et installée par les agents des services techniques sur le plan d'eau communal. Enfin, le rond-point, rue de la Poste mérite d'être réaménagé et décoré avec un autre insecte peut-être.

Formation en santé mentale

Formation de secouriste en santé mentale, délivrée par ITS et commandée par le Pays Loire Nature, suivie par Mesdames BORÉ Catherine et GOUBIN Alexandra. 3 personnes ont suivi cette formation

sur la commune. Ces personnes sont référentes localement.

COUAC

Pour une bonne organisation de l'événement qui aura lieu le vendredi 23 mai à partir de 18h45, il faut penser à relancer l'invitation.

Les Rocantonelles

Monsieur SABATIER Marc demande s'il est possible, dans le cadre de la reprise du lotissement, de modifier les espaces verts pour faire des places de parking, devant chez lui. La demande a été étudiée en commission voirie et la création de 3 places coûteraient 7500€, projet en discussion.

Candélabres Allée des Guigniers

Problème d'éclairage, Madame le Maire indique qu'un changement de candélabres est à envisager, nous attendons des devis du SIEIL.

Evénements à venir sur la commune

L'animation du LUDOBUS ne pourra pas avoir lieu le 20 avril, il n'y aura donc cette année qu'une seule date retenue à savoir le 12 octobre 2025.

Pour le téléthon, prévoir un désherbage sur le circuit au niveau du virage.

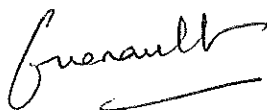
Attention, il ne faut pas organiser la fête de la musique à la même date que la fête de l'école qui aura lieu cette année le vendredi 20 juin.

Réunion publique des Maisons fleuries le 3 avril à 19h30.

Séance levée à : 22h50

Signature du Secrétaire de séance :

Nathalie GUENAUT



Signature de Madame le Maire

Claude PAIN

